



Département des Alpes de Haute Provence

Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRETÉ : N° AR 04 047 AR_28_2022

AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE LOTERIE

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU les articles L 322-3 et D 322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,

VU la demande présentée par Monsieur Jean-Charles REBSOMEN, Président du comité des fêtes de CHAMPTERCIER

ARRETE:

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Charles REBSOMEN, Président du comité des fêtes de CHAMPTERCIER, est autorisé à organiser une loterie au capital de 1000 euros, dans le cadre de la fête votive, composée de 500 billets vendus au prix unitaire de 2 €.

Article 2 : Le produit sera intégralement et exclusivement appliqué au défraiement de la fête votive annuelle.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à des tiers.

Article 4 : La loterie est dotée de lots en nature de type charcuterie.

Article 5 : Le tirage au sort sera organisé le 14 août 2022, salle polyvalente.

Article 6 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Champtercier le 07 juin 2022

Le Maire
Antoine ARENA